

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentile, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz,
M. Darmanin, M. Dassault et M. Daubresse

ARTICLE 4

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir sur l'allongement de dix à quinze ans du délai du rappel fiscal entre deux donations et successions en ligne directe.